



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26/2024

**Objet :** STATIONNEMENT « LA GARE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 8 février 2024 présentée par Madame Mélanie GIMENEZ-POLI, Présidente de l'APEE demandant l'autorisation d'utiliser la totalité du parking de « La Gare » pour l'organisation d'un vide-greniers qui aura lieu le dimanche 2 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « La Gare » afin de permettre l'organisation du vide-greniers par l'APEE.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :**

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du parking de « La Gare » (voir plan ci-joint) du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 12h00 jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 19h00.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'association APEE.

Fait à Entrevaux, le 8 avril 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



